

**« GALERIE VIRTUELLE ARPIA 2016 »  
APPEL À CANDIDATURE**

**REGLEMENT**

**ARTICLE : ORGANISATION ET DATES**

Arpia, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, organise un appel à candidatures pour photographes pour sa galerie virtuelle et pour une projection lors des rencontres d'Arpia, à Paris.

Le appel à candidature se déroule du 15 janvier au 15 mars 2016.

**ARTICLE 2 : THÈME**

Le thème est libre, mais les séries photographiques doivent avoir un intérêt anthropologique.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est ouvert à tous les photographes amateurs et professionnels, adhérent à ARPIA.

Le dossier doit être envoyé par email à l'adresse suivante:  
contact@arpia.fr ou via WeTransfert.

Il contiendra :

- Une proposition de 10 a 20 images au format numérique «JPG», (en 72dpi et 800 px)
- Un texte de présentation de la série et une brève biographie rédigée avec les contacts du participant.
- Le formulaire d'autorisation de diffusion d'image dûment complété.
- Le bulletin d'adhésion, à télécharger sur la rubrique adhésion du site d'ARPIA.
- Le paiement de l'adhésion à l'association.

Les séries ne respectant pas ces critères seront éliminées.

**ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION**

Les propositions reçues seront présentées à un comité de sélection composé par des professionnels et spécialistes de la photographie et/ou des sciences sociales.

En 2016, ce comité sera composé par :

NATHALIE BOUCHER-LENOIR: déléguée générale du Prix Niépce, présidente d'honneur de l'association Gens d'images.

FRANÇOISE MORIER: responsable de la communication interne au Parc de la Villette à Paris à la suite de vingt ans d'expériences dans le cadre de l'organisation d'expositions photos, Paris, France

GEORGIA QUINTAS: docteur en anthropologie de l'Université de Salamanca, commissaire d'exposition, professeur en théorie, philosophie et critique de la photographie, éditrice chez Olhave.com.br.

CRISTIANNE RODRIGUES: commissaire d'exposition, spécialiste en photographie brésilienne, directrice en Europe du festival FotoRio et membre de la commission d'acquisition de la Maison Européenne de la Photographie, Paris, France

La décision du comité de sélection sera souveraine et sans appel.  
Les projets seront appréciés au regard de leur qualité et de leur pertinence artistiques. Les projets collectifs sont acceptés.

#### **ARTICLE 5 : ADHESION**

Les candidatures seront prises en compte à la réception des bulletins d'adhésion.  
À télécharger à l'adresse suivante :  
<https://associationarpia.wordpress.com/adhesion/>

#### **ARTICLE 6 : PRIX**

Les séries sélectionnées seront exposées sur la galerie virtuelle d'ARPIA ([www.arpia.fr](http://www.arpia.fr)) et feront l'objet d'une projection publique, au cours de l'année 2016, dans le cadre des rencontres d'ARPIA, à Paris.

#### **ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS**

Les photographes sélectionnés seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de l'association au mois de juin 2016.

#### **ARTICLE 8 : EXCLUSIONS**

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur, ainsi que les photos ne répondant pas correctement au thème imposé.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

#### **ARTICLE 9 : DROIT À L'IMAGE**

Chaque participant déclare être l'auteur de la série photographique soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur les photos.

Chaque participant doit retourner en pièce jointe le Formulaire d'autorisation de diffusion d'image dûment complété.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors de la galerie virtuelle et d'une projection dans le cadre des rencontres d'Arpia.

Arpia s'autorise seulement à utiliser certaines images de la série envoyé afin de promouvoir la galerie virtuelle et la projection, avec le nom de l'auteur.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITES**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement de la sélection qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure ARPIA se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler cet appel à candidature. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

#### **ARTICLE 11 : OBLIGATIONS**

La participation à cet appel à candidature implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'appel à candidatures.